

Prêt à tempérament à fins professionnelles

Fiche de produit

But

Vous pouvez utiliser un prêt à tempérament pour financer des projets avec une durée de vie plus courte ou pour des montants plus faibles.

Vous pouvez, par exemple, demander un prêt à tempérament pour l'achat de matériel roulant ou de petit matériel professionnel comme du mobilier de bureau, des machines, de l'informatique... mais aussi pour le financement des pécules de vacances et des primes de fin d'année ou le paiement des impôts.

Caractéristiques et avantages

- **Durée**
Dans le cas du financement d'équipement professionnel, la durée du prêt dépend de la durée de vie économique de l'objet financé. Le financement des pécules de vacances et des primes de fin d'année est limité à 12 mois maximum.
- **Prélèvement**
Dans le cas du financement d'équipement professionnel, les fonds sont libérés en une fois sur base de factures remises. Pour le financement des pécules de vacances ou des primes de fin d'année, les fonds sont mis à disposition sur le compte de l'emprunteur.
- **Remboursement**
Le remboursement s'effectue par des mensualités constantes où vous payez le même montant chaque mois. Le premier remboursement s'effectue 1 mois après le paiement du prêt à tempérament, le même jour du mois, le cas échéant, le dernier jour du mois.
- **Déductibilité des impôts**
Les intérêts et frais payés sont déductibles fiscalement en tant que frais professionnels.

Frais

- **Le taux d'intérêt**
Selon l'objet du financement et la durée du crédit, des taux d'intérêts différents sont d'application. Le taux d'intérêt est toujours fixe pour toute la durée du crédit.
- **Frais de dossiers**
Lors de la rédaction du contrat de crédit, vous payez des frais de dossier uniques.

Le montant ou le pourcentage et le mode de calcul des intérêts, frais et provisions sont convenus dans le contrat de crédit et la réglementation de crédit.

Possibilité de remboursement anticipé

Vous pouvez à tout moment faire un remboursement anticipé du montant restant de votre prêt à tempérament. Dans ce cas, les indemnités de emploi sont égales à 1% du montant en capital remboursé si la période entre le remboursement anticipé et la fin convenue du contrat est supérieure à un an et 0,5% du montant en capital remboursé si la durée est inférieure à un an. Cette indemnité ne pourra en aucun cas dépasser 6 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt contractuel sur le capital remboursé anticipativement.

Caractéristiques des principales sûretés

Sur le site web <https://financementdesentreprises.be/chercher-un-credit/suretes>, vous trouverez un aperçu des sûretés possibles pouvant être demandées par la banque et leur impact sur votre demande de crédit.

Mesures gouvernementales pour les PME

Pour les PME, il existe également un éventail de mesures gouvernementales d'accompagnement et de soutien.

Vous trouverez un aperçu pratique sur le site web suivant : <https://financementdesentreprises.be/accompagnement-soutien>

Autorité compétente pour les services bancaires et d'investissement ainsi que pour la distribution d'instruments financiers

Si vous avez une plainte et que vous avez déjà contacté votre point de vente, mais que vous n'êtes pas satisfait à 100%, vous pouvez contacter notre service Plaintes via e-mail à plaintes@nagelmackers.be, via courrier adressé au Service Plaintes Nagelmackers, Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles ou via le formulaire de plainte online <https://www.nagelmackers.be/fr/contact/procedure-de-plainte/formulaire-de-plainte>.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez contacter le service de Médiation Banques – Crédits – Investissements

Ombudsfin

North Gate II

Boulevard du Roi Albert II n° 8 bte 2

1000 Bruxelles

E-mail: Ombudsman@ombudsfin.be

www.ombfin.be